

AVIS PUBLIC



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-862 sur le traitement des élus municipaux

Avis public est par les présentes donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001) :

- **Qu'un** projet de règlement numéro 24-862 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement #24-849, relatif au traitement des élus municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;
- **Qu'une** copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau;
- **Qu'en** vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 15 octobre 2024 à 19 h 30 à l'ancien hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges.

Ce projet de règlement prévoit notamment :

- **Que** la rémunération annuelle du maire soit fixée à 51 000 \$.
- **Que** la rémunération du pro-maire soit fixée à 19 400 \$.
- **Que** la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autres que le maire et pro-maire, soit fixée à 13 400 \$.
- **Que** la rémunération par jetons soit retirée.
- **Que** le pro-maire ait une prime allouée de 5 000 \$ et que le conseiller représentant la Municipalité à la MRC ait une prime allouée de 2 500 \$.
- **Que** le maire reçoive une allocation de dépenses de 17 546 \$ et que les membres du conseil reçoivent une allocation de dépenses de 6 600 \$ sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- **Que** les rémunérations annuelles établies par le présent règlement seront indexées pour chaque exercice financier suivant celui de l'année 2024;

Que le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 16 septembre 2024.

Avis numéro : 2024-39


Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la Municipalité

le 16 septembre 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 16 septembre 2024.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe